

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 novembre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°9*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN, – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (*délibérations n°7 à la n°13*), M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°1 à la n°6*)

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°10 à la n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°12 : RÉGULARISATION A LA SUITE DE SURAMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2321-1 qui fixe les règles d'amortissements des communes ;

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations d'une collectivité est partagée entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, des analyses et contrôles de cohérences ont été menés durant l'année 2024 sur l'état d'actifs de la collectivité, entre la Direction des Finances et les référents de la qualité comptable du SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que ce travail a permis de montrer l'existence d'un suramortissement sur 2 comptes « 281838 : Amortissements autre matériel informatique » pour 4047.38 € et « 28188 : Amortissements autres » pour 3 668.58 €, soit un total de 7 715.96 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'autoriser le SGC de Saint-Quentin-en Yvelines à effectuer des mouvements sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le mécanisme de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs (opération non budgétaire) afin d'annuler un suramortissement selon les écritures ci-dessous :

- Débit du compte 281838 « Amortissements autre matériel informatique » pour 4047.38 €
- Débit du compte 28188 « Amortissements autres » pour 3 668.58 €
- Crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 7 715.96 €

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.